



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL **Du mardi 11 octobre 2022**

L'an 2022, le 15 novembre à 19 h, le Conseil Municipal de la commune de Merléac s'est réuni en mairie, salle de réunion du rez de chaussée, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Joël CARREE Maire, en séance ordinaire. Les convocation et l'ordre du jour ont été affichés en lieu habituel d'affichage le 10 novembre deux mil vingt deux

Présents : CARREE Joël, LEMOINE Gervais, LEMOINE Virginie, Le COUEDIC Christian, LUCAS Isabelle, BALAVOINE Nadine, GUILLEMIN Séverine, HAMON Patrick, DAUNY Odile.

Excusée : MOIGNO Philippe (a donné pouvoir à Monsieur CARRÉE Joël)
MORAND Jennifer

A été nommée secrétaire : LEMOINE Gervais

ORDRE DU JOUR

- Aménagement du bourg
- Départ à la retraite de l'ATSEM
- Nouveaux horaires de l'éclairage public
- Renouvellement -maintenance : hébergement du site merleac.fr
- Demande d'aide financière : classe découverte à la montagne
- Tarifs communaux 2023
- Questions diverses

Le Maire déclare ouverte la séance à 19 h

Monsieur le maire demande d'ajouter un point à délibérer : subvention à l'association de l'amicale laïque pour la classe de cirque. Le conseil Municipal accepte à l'unanimité. Il sera examiné au point 6

Lectures du procès-verbal du Conseil Municipal du 11-10-2022

Approuvé à l'unanimité des membres présents

En exercice :11

Présents : 9

Votants :10

Délibération 1-15-11-2022 : Aménagement du bourg : rue du Petit GOULAN

Monsieur le Maire présente

Dans la recherche de solution moins couteuse, la commission des travaux propose dans un premier temps de refaire seulement l'enrobé de la rue du Petit Goulan

Des devis ont été demandé aux sociétés EUROVIA et Colas

Seules la société Colas à répondu



Elle propose un devis de 20 500 € HT soit 24 600.00 € TTC

Après avoir délibérer

Le conseil Municipal

Approuve à l'unanimité le devis présenté

Autorise Mr le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire

Rappelle que le financement est inscrit au budget

En exercice : 11

Présents : 9

Votants : 10

Délibération 2-15-11-2022 Départ à la retraite de l'ATSEM

Monsieur le Maire rappelle que l'ATSEM à fait valoir à ses droits à la retraite

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'organiser un « pot de départ »

Le conseil Municipal après avoir délibéré

ADOpte à l'unanimité des membres présents

En exercice :11

Présents : 9

Votants :10

Délibération 3-15- 11-2022 : nouveaux horaires de l'éclairage public

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergie. Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre, la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges *ad hoc* dans les armoires de commande d'éclairage public concernées ; ce qui est déjà installé en notre commune



Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** que l'éclairage public sera interrompu la nuit [de 20 heures trente à 7 heures]
- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

Adopté à l'unanimité des membres présents

En exercice 11

Présents 9

Votants 10

Délibération 4-15-11-2022.Renouvellement -maintenance : hébergement du site merléac.fr

M. Le Maire informe le Conseil municipal

Monsieur Benech (Klerin) qui était chargé de la maintenance et de l'hébergement du site communal a fait valoir à ses droits à la retraite. Il a demandé à la société Ti-Ker Net d'assurer la continuité

On nous propose un contrat qui a pour objet de définir les conditions techniques, financières et juridiques dans lesquelles le fournisseur suivant le choix de la commune :

- Hébergera le site de la commune
- Gèrera le nom de domaine qui restera propriété de la commune
- Exercera la maintenance corrective et la maintenance évolutive des logiciels du site de la commune
- Mettra à la disposition de la commune un support -assistance technique
- Réalisera pour la commune les adaptations des logiciels
- Proposera de nouvelles fonctionnalités et/ou un nouvel aspect de site ainsi que de la formation à l'utilisation du site
- Et d'une manière générale réalisera pour la commune l'ensemble des prestations choisies par elle et visées à l'annexe 1 ci-dessous

ANNEXE 1

PRODUITS ET SERVICES STANDARD

Cette offre comprend :

- La fourniture du logiciel en vue de l'utilisation du site et de son administration par la commune

Cette offre comprend également la mise à jour du site actuel :



Le site actuel nécessite quelques éléments fondamentaux pour en assurer la sécurité et la conformité au RGPD. Ils seront mis en œuvre dès la signature du contrat

- Suppressions des données personnelles (demandes d'états civil) enregistrées depuis 2015 en base de données et modification des formulaires d'états civil pour qu'ils répondent au RGPD
- Suppression de briques logicielles qui ne servent plus ou ont été abandonnées par leur concepteur
- Mise en œuvre complète du RGPD (rédaction de la politique de confidentialité, des mentions légales, de la procédure à appliquer en cas de violation des données...)

L'abonnement annuel est forfaitaire et comprend :

- L'hébergement et le renouvellement annuel du nom de domaine
- Un certificat SSL assurant une connexion sécurisée https entre le serveur web et le navigateur
- La fourniture mensuelle de statistiques de fréquentation et/ou un accès à ces statistiques
- L'inscription sur les moteurs de recherche courants et utilisation des outils de référencement
- Les maintenances correctives et évolutives du site et l'assistance téléphonique ou par mail 5 jours sur 7 (dont les petites interventions sur le contenu du site)
- La sauvegarde automatique du site tous les 6 jours sur serveur et une sauvegarde mensuelle sur disque dur (base de données et code)
- Le renouvellement des licences logicielles le cas échéant
- La surveillance 24/24 et 7/7 du site par un prestataire spécialisé qui prévient de toute anomalie et qui audite l'ensemble du site toutes les semaines. Cet outil permet également de mettre à jour toute la configuration système du site pour en assurer la sécurité maximale .

ABONNEMENT SOUSCRIT PAR LA COMMUNE			
	€ HT	€ TVA	€ TTC
Abonnement annuel	620		
Remise exceptionnelle 10%	62		
TOTAL	558	111.6	669.6

Le Conseil Municipal après avoir délibéré

DECIDE d'accepter la proposition de Ti-Ker NET

AUTORISE Mr le Maire à signer la convention

ADOpte à l'unanimité des membres présents

En exercice 11

Présents : 9

Votants 10

Délibération 5 - 15-11-2022 : Demande aide financière : classe découverte à la montagne

Monsieur Le Maire expose

Il a été reçu une demande de financement de la participation de la famille à l'occasion d'un séjour à la montagne organisé par l'Ecole de Saint -Nicolas du PELEM

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal refuse de participer au frais. En effet, il n'est octroyé une aide financière qu'aux élèves scolarisés à l'Ecole d Merléac.



Adopte à l'unanimité des membres présents

En exercice : 11

Présents : 9

Votant 10

Délibération 6-15-11-2022 : Subvention à l'association de l'amicale laïque

Monsieur le Maire expose

L'Ecole de Merléac participera à une « Ecole du cirque » Un cirque se rend sur place dans les prochaines semaines

Afin de financer ce projet, le Président de l'amicale laïque demande une aide de 300, 00 €.

Après avoir délibéré

ADOPTE à l'unanimité des membre présents

En exercice 11

Présents : 9

Votant :10

Délibération 7-15-11-2022 : Tarifs communaux : chauffage appartements loués et cantine

Monsieur le maire expose

Au vu de la conjoncture économique et l'augmentation des prix qu'elle engendre, Monsieur le Maire souhaite que le conseil Municipal réfléchisse au problème quant au tarif du chauffage des appartement loués et de la cantine

Après avoir délibéré le Conseil Municipal

Décide de reporte les décisions à la fin d'année pour s'appuyer sur les résultats comptables

Adopte à l'unanimité des membres présents

En exercice : 11

Présents : 9

Votant 10

Questions diverses :

- _ Jeune engagé dans le Service National Universel
- _ Avancement projet reprise de la boulangerie

Clôture de la séance à 22h30